

Dates d'application des attestations de capacité

Extrait du code français de l'environnement

R. 543-84

A partir du 4 juillet 2009, les distributeurs ne peuvent céder à titre onéreux ou gratuit des fluides frigorigènes qu'aux opérateurs disposant de l'attestation de capacité prévue à l'article R. 543-99 ainsi qu'aux personnes produisant, dans des installations relevant des dispositions du titre Ier du présent livre, des équipements préchargés contenant de tels fluides.

R. 543-85

Les distributeurs tiennent, en outre, un registre mentionnant, pour chaque cession d'un fluide frigorigène, le nom de l'acquéreur, éventuellement le numéro de son attestation de capacité, la nature du fluide et les quantités cédées.

R. 543-99

Les opérateurs mentionnés à l'article R. 543-76 doivent obtenir une attestation de capacité délivrée par un organisme agréé à cette fin dans les conditions prévues aux articles R. 543-108 à R. 543-112. Dans le cas où un opérateur possède plusieurs établissements, une attestation de capacité doit être obtenue pour chaque établissement. L'attestation de capacité est délivrée pour une durée maximale de cinq ans après vérification par l'organisme agréé que l'opérateur remplit les conditions de capacité professionnelle prévue à l'article R. 543-106 et possède les outillages appropriés. Elle précise les types d'équipements sur lesquels l'opérateur peut intervenir ainsi que les types d'activités qu'il peut exercer.

A ce jour 14 novembre 2008, les préfetures ne délivrent plus d'agrément.

Les opérateurs ne possédant pas d'agrément préfeture ou si celui-ci expire avant la fin de l'année, doivent dans les plus brefs délais déposer une demande d'attestation de capacité auprès d'un organisme qualifié.

Pour les autres, l'attestation de capacité devra être obtenue avant le 4 juillet 2009.

Il ne faut pas attendre la dernière minute pour entreprendre les démarches auprès des organismes agréés qui risquent d'être saturé.



MELUN : Tel 01 60 56 63 00
ST-OUEN : Tel 01 40 12 80 35
CRETEIL : Tel 01 43 99 15 00
PARIS : Tel 01 43 71 77 28
LILLE : Tel 03 20 52 29 36
BORDEAUX : Tel 05 56 75 33 32
RENNES : Tel 02 99 51 34 59
STRASBOURG : Tel 03 88 10 15 50
MARSEILLE : Tel 04 91 67 44 00
LYON : Tel 04 78 67 14 71
TOULOUSE : Tel 05 62 20 12 37
NANTES : Tel 02 40 92 04 05
MONTPELLIER : Tel 04 67 68 34 70
CENTRE : Tel 01 43 99 15 49